

The background is a dark blue grid of squares, each containing a different geometric or abstract pattern in shades of blue and white. The patterns include circles, triangles, stars, and human silhouettes. The CRHA logo is positioned in the top right corner.

CRHA

Ordre des conseillers
en ressources
humaines agréés

Prévisions budgétaires, cotisation annuelle et rémunération des membres du conseil d'administration

DOCUMENT D'INFORMATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
29 OCTOBRE 2024



Table des matières

Avant-propos	3
Projet d'ordre du jour	4
Prévisions budgétaires 2025-2026	5
Cotisation annuelle 2025-2026	8
Nomination des auditrices ou auditeurs pour l'exercice financier 2024-2025	10
Rémunération des membres du conseil d'administration et de la présidence pour 2025-2026	11



Avant-propos

Conformément au Code des professions, l'Ordre tient tous les ans une assemblée générale annuelle. L'assemblée se tiendra cette année en mode virtuel, avec droit de vote.

Depuis maintenant quelques années, un processus de consultation portant sur le montant de la cotisation annuelle est mis en place avant la tenue de l'assemblée. Ce processus permet aux CRHA | CRIA d'exprimer leur avis sur la question avant l'adoption d'une résolution par le conseil d'administration pour fixer ce montant, et ce, en vertu du Code des professions.

Au cours de l'assemblée générale annuelle, la secrétaire de l'Ordre présentera un rapport des commentaires reçus lors de la consultation. Par la suite, les CRHA | CRIA présents seront invités à s'exprimer à nouveau sur le montant de la cotisation annuelle. Finalement, lors de sa séance suivant l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration tiendra compte de l'ensemble des commentaires avant d'adopter le montant définitif de la cotisation annuelle.

Les CRHA | CRIA seront également invités à nommer les auditrices ou auditeurs chargés de vérifier les livres et les comptes de l'Ordre pour l'exercice en cours et à approuver la rémunération des membres du conseil d'administration.

Le présent document s'inscrit dans le cadre de cette démarche de consultation et regroupe les renseignements suivants :

- Les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025-2026;
- Le projet de résolution relative à la cotisation pour l'exercice 2025-2026;
- La proposition de rémunération des membres du conseil d'administration élus pour 2025-2026;
- Le projet de résolution pour la nomination des auditrices ou auditeurs pour l'exercice financier 2024- 2025.

COMMENTAIRES

Les CRHA | CRIA sont invités à soumettre leurs commentaires sur le montant de la cotisation annuelle par l'un des deux moyens suivants :

- En ligne, en remplissant le [formulaire de consultation](#) d'ici le **18 octobre 2024**;
- Lors de l'assemblée générale annuelle du 29 octobre prochain.

L'Ordre rend aussi disponibles sur son site Web le rapport annuel 2023-2024 de même que les autres documents relatifs à l'assemblée générale annuelle.

Projet d'ordre du jour

- 1 Ouverture de l'assemblée et mot de bienvenue
- 2 Présentation des règles applicables pour la présente assemblée générale
- 3 Adoption de l'ordre du jour
- 4 Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle précédente
- 5 Rapport de la présidence du conseil d'administration de l'Ordre sur les activités 2023-2024
- 6 Rapports des présidences des comités de gouvernance du conseil d'administration sur les activités 2023-2024
- 7 Bilan des activités 2023-2024 de la direction générale
- 8 Présentation des états financiers audités de l'exercice 2023-2024
- 9 Nomination des auditrices ou auditeurs pour l'exercice financier en cours
- 10 Cotisation annuelle 2025-2026
 - a. Rapport de la secrétaire de l'Ordre sur la consultation en vertu de l'article 103.1 du Code des professions
 - b. Nouvelle consultation des CRHA | CRIA présents à l'assemblée sur le montant de la cotisation annuelle
- 11 Approbation de la rémunération des membres élus du conseil d'administration
- 12 Questions diverses
- 13 Levée de l'assemblée



IMPORTANT

Toute personne CRHA | CRIA peut demander au conseil d'administration qu'un sujet soit inscrit au projet d'ordre du jour d'une assemblée générale.

Cette demande doit être transmise par courriel à l'adresse presse@ordrecrha.org, à l'attention de la secrétaire de l'Ordre, au moins dix jours avant la date de la tenue de cette assemblée. Un sujet peut toutefois être porté à l'ordre du jour au moment de l'assemblée générale, avec le consentement unanime des CRHA | CRIA présents.

Prévisions budgétaires

2025-2026



L'Ordre fournit les prévisions budgétaires pour l'exercice financier visé par la cotisation, en l'occurrence celles de 2025-2026, afin que les CRHA | CRIA disposent de toute l'information utile pour donner leur avis lors du processus de consultation.

Les prévisions budgétaires sont présentées selon les normes édictées par l'Office des professions du Québec. À des fins de comparaison, les prévisions budgétaires pour 2024-2025 sont incluses, de même que les montants apparaissant aux états financiers audités de 2023-2024.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025-2026 [SUITE]

FAITS SAILLANTS DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Les prévisions budgétaires démontrent une croissance des revenus et des dépenses et prévoient des investissements dans des projets structurants.

**CARREFOUR RH**

Des investissements en continu pour augmenter l'offre d'outils et de contenu mis à la disposition des CRHA | CRIA, et ce, gratuitement.

ADMISSION | PROJET PARC

L'objectif principal de ce projet est de mieux outiller les personnes immigrantes formées à l'étranger dans le domaine des ressources humaines, en leur permettant d'évaluer leurs compétences et d'acquérir les connaissances nécessaires pour réussir l'examen d'équivalence. La réalisation de ce projet est possible notamment grâce à l'octroi d'une subvention du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

CAMPAGNE DE NOTORIÉTÉ

Une campagne adressée aux personnes dirigeantes et aux personnes gestionnaires sera diffusée au cours de l'année, dans le but de faire rayonner la profession et de souligner la valeur ajoutée de faire affaire avec un ou une CRHA | CRIA.

RELÈVE

L'Ordre déploiera des stratégies pour s'assurer de maintenir un bassin d'étudiantes et étudiants et de jeunes intéressés par la profession. L'augmentation du nombre de CRHA | CRIA renforce la protection du public et assure la pérennité de l'Ordre. Cette croissance a été légèrement inférieure l'année dernière.

**FORUM RH PME**

L'événement aura lieu en 2025-2026 et permettra de soutenir l'écosystème RH en explorant les nombreux enjeux auxquels les PME font face en matière de ressources humaines et en offrant des outils aux personnes dirigeantes et aux personnes gestionnaires de PME.

**TABLEAU DE L'ORDRE**

Le taux de renouvellement et les nouvelles inscriptions au tableau de l'Ordre devraient être similaires à l'année précédente mais légèrement inférieurs aux années précédentes.



L'augmentation salariale prévue au budget devrait se situer autour de

3 %

Ce pourcentage sera à valider lorsque les prévisions salariales seront disponibles pour 2025, ce qui n'est pas encore le cas au moment de la rédaction de ce document.



1 000

inspections seront réalisées par l'Ordre dans l'optique de sa mission de protection du public.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025-2026 [SUITE]

RÉSULTATS ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

PRODUITS	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES		RÉSULTATS RÉELS (AUDITÉS)
	31 MARS 2026	31 MARS 2025	31 MARS 2024
Cotisation annuelle	7 347 454 \$	7 072 850 \$	6 752 446 \$
Admission	286 044 \$	274 553 \$	264 155 \$
Assurance responsabilité pro-fessionnelle	34 608 \$	33 600 \$	34 215 \$
Formation continue	3 014 382 \$	2 920 880 \$	3 182 661 \$
Discipline	0 \$	0 \$	5 217 \$
Services aux CRHA CRIA	687 100 \$	570 000 \$	626 242 \$
Vente et location de biens et de services	1 286 044 \$	1 151 499 \$	1 252 447 \$
Revenus de placements	435 825 \$	483 500 \$	989 248 \$
Subventions	698 495 \$	153 630 \$	143 192 \$
Total des produits	13 789 952 \$	12 660 512 \$	13 249 823 \$

CHARGES

Admission	1 381 251 \$	1 346 383 \$	1 240 749 \$
Comité de la formation	20 266 \$	19 777 \$	43 919 \$
Inspection professionnelle	1 052 166 \$	1 033 281 \$	1 011 006 \$
Normes de pratique	688 685 \$	681 451 \$	672 561 \$
Formation continue	4 671 549 \$	4 165 362 \$	3 969 448 \$
Communications	2 165 527 \$	2 069 052 \$	1 729 710 \$
Services aux CRHA CRIA	1 084 455 \$	836 818 \$	1 071 016 \$
Enquêtes disciplinaires – syndic	434 377 \$	426 563 \$	632 716 \$
Gouvernance et reddition de comptes	462 012 \$	440 275 \$	384 399 \$
Contribution au CIQ	59 691 \$	57 952 \$	47 877 \$
Conseil de discipline	26 188 \$	24 816 \$	27 934 \$
Comité de révision	11 267 \$	10 700 \$	6 888 \$
Assurance responsabilité pro-fessionnelle	12 299 \$	11 000 \$	5 226 \$
Infractions pénales	22 203 \$	19 487 \$	15 679 \$
Autres – Charges administratives	1 785 695 \$	1 718 075 \$	1 777 618 \$
Total des charges	13 877 631 \$	12 860 992 \$	12 636 746 \$

EXCÉDENT ET DÉFICIT DES PRODUITS SUR LES CHARGES

Excédent ou (déficit) avant amortissement	(87 679) \$	(200 480) \$	613 077 \$
Amortissement	(399 000) \$	(338 000) \$	(287 602) \$
Excédent ou (déficit) net	(486 679) \$	(538 480) \$	325 475 \$

Remarque: À titre informatif, les salaires et charges sociales représentent 55 % des dépenses sur le total des charges.

Cotisation annuelle

2025-2026



La cotisation annuelle prévue par le conseil d'administration de l'Ordre pour la période 2025-2026 est de 653 \$.

Le conseil d'administration et le comité d'audit procèdent annuellement à un exercice de réflexion sur le montant de la cotisation. Cette analyse vise à établir le juste montant qui permettra à l'Ordre de réaliser pleinement son mandat de protection du public, de maintenir une bonne situation financière et d'éviter de devoir imposer aux CRHA | CRIA des augmentations ponctuelles importantes de la cotisation.

Le mécanisme habituel d'augmentation de la cotisation de l'Ordre est basé sur l'indice des prix à la consommation publié par l'Institut de la statistique du Québec. À la lumière des résultats de l'exercice financier 2023-2024, des prévisions budgétaires pour 2025-2026 et le souci de contrôler l'impact de l'inflation sur ses dépenses d'opérations, notamment après avoir réduit l'augmentation de la cotisation pendant deux ans, le conseil d'administration recommande de fixer la hausse de la cotisation annuelle 2025-2026 à **4 % (25 \$)**.

COTISATION ANNUELLE 2025-2026 [SUITE]

Voici le projet de résolution sur le montant de la cotisation entériné par le conseil d'administration :**PROJET DE RÉOLUTION**

CONSIDÉRANT que l'indice des prix à la consommation a augmenté de 3,6 % d'une année à l'autre en mars 2024 au Québec;

CONSIDÉRANT la stratégie d'augmentation basée sur la variation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'Institut de la statistique du Québec (« IPC »), définie comme étant la variation de l'IPC entre les mois de mars à mars pour la plus récente année financière;

CONSIDÉRANT l'exception à cette règle effectuée pour la cotisation des deux dernières années en raison de l'inflation (l'augmentation de la cotisation 2023-2024 avait été fixée à 2 % et celle de 2024-2025 à 3 %), soit un pourcentage inférieur à la variation de l'indice des prix à la consommation;

CONSIDÉRANT que le comité d'audit et le conseil d'administration ont examiné les orientations budgétaires 2025-2026;

CONSIDÉRANT que l'Ordre subit l'effet de l'inflation sur ses dépenses d'opérations et que l'impact du taux d'augmentation de la cotisation a un effet à long terme sur les finances de l'Ordre;

CONSIDÉRANT que, conformément au Code des professions, la cotisation pour l'exercice financier 2025-2026 est fixée par le conseil d'administration de l'Ordre, après consultation des CRHA | CRIA réunis en assemblée générale et après prise en compte des commentaires reçus dans le cadre de la consultation des CRHA | CRIA tenue au moins 30 jours avant l'assemblée;

CONSIDÉRANT que le paiement de la cotisation annuelle est dû le 1^{er} avril qu'elle est indivisible et non-remboursable, et ce, en dépit des modalités de paiement permettant de l'acquitter en plusieurs versements;

IL EST RÉSOLU

D'indexer la cotisation annuelle des CRHA | CRIA de 4 %, au montant arrondi au dollar le plus près, soit une augmentation de 25 \$ pour l'exercice financier 2025-2026, la cotisation annuelle passant ainsi à 653 \$ pour cette période.

COTISATION – COMPARATIF DES ORDRES PROFESSIONNELS

ORDRE PROFESSIONNEL	COTISATION 2024-2025 ¹	NOMBRE DE PROFESSIONNELS ²
Pharmaciens	1 264 \$	10 423
Comptables professionnels agréés	985 \$	41 597
Avocats	905 \$	30 528
Administrateurs agréés	798 \$	2 038
Psychologues	727 \$	9 419
Ergothérapeutes	722 \$	6 541
Conseillers d'orientation	670 \$	2 654
Travailleurs sociaux	640 \$	16 402
Conseillers en ressources humaines agréés / Conseillers en relations industrielles agréés	628 \$	12 418
Dététistes	603 \$	3 503
Ingénieurs	490 \$	61 061

¹ Arrondi au dollar le plus proche.

² Au 31 mars 2024.

Nomination des auditrices ou auditeurs pour l'exercice financier

2024-2025



Le Code des professions prévoit qu'il appartient aux CRHA | CRIA réunis en assemblée de nommer les auditrices ou auditeurs chargés de l'audit des états financiers de l'Ordre.

En mars 2022, un appel d'offres a été lancé pour l'audit des exercices financiers se terminant le 31 mars des années 2023 à 2026, et c'est la firme MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l. qui a été retenue. Toutefois, chaque année du mandat, l'assemblée doit adopter par résolution la nomination des auditrices et auditeurs.

Le conseil d'administration recommande de confier l'audit des états financiers de l'Ordre à la firme MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l.

NOMINATION DES AUDITRICES OU AUDITEURS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024-2025

[PROJET DE RÉSOLUTION
AGA-29102024-XXX](#)

CONSIDÉRANT que le mandat de la firme d'auditrices et auditeurs indépendants est d'une durée d'un an, renouvelable sur approbation des CRHA | CRIA à l'assemblée générale annuelle;

CONSIDÉRANT que le comité d'audit et le conseil d'administration, après analyse et discussion, recommandent aux CRHA | CRIA présents à l'assemblée générale annuelle de nommer la firme MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditrices et auditeurs indépendants pour l'exercice financier 2024-2025;

CONSIDÉRANT que les CRHA | CRIA nomment les auditrices ou auditeurs indépendants pour l'exercice financier en cours lors de l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article 104 du Code des professions;

IL EST RÉSOLU

De nommer MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre de firme d'auditrices et auditeurs indépendants pour l'exercice financier de l'Ordre se terminant le 31 mars 2025.



Rémunération des membres du conseil d'administration et de la présidence



Le Code des professions prévoit qu'il appartient aux CRHA | CRIA réunis en assemblée d'approuver la rémunération des membres du conseil d'administration.

Depuis le 1^{er} avril 2020, les membres du conseil d'administration et la présidence de l'Ordre reçoivent un jeton de présence pour chaque séance du conseil d'administration à laquelle ils assistent. Lors de l'assemblée générale annuelle du 29 octobre prochain, les CRHA | CRIA devront approuver la rémunération des membres du conseil d'administration et de la présidence de l'Ordre pour l'exercice 2024-2025.

La Politique de reconnaissance de la contribution des membres du conseil d'administration a été adoptée en juin 2019, puis révisée en 2022. Pour l'exercice financier 2025-2026, le conseil d'administration propose, de **maintenir la valeur actuelle des jetons de présence**. Toutefois, dans la mesure où les membres du conseil d'administration doivent libérer plusieurs heures à leur horaire afin d'assister aux séances du conseil d'administration nonobstant leur durée réelle et compte tenu du temps nécessaire pour consulter la documentation et se préparer convenablement à chacune de ces séances, le conseil d'administration recommande de ne plus moduler la valeur du jeton de présence à recevoir en fonction de la durée d'une séance. Ainsi, les membres du conseil d'administration recevront un jeton complet pour chaque séance ordinaire à laquelle ils assisteront.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA PRÉSIDENTE [SUITE]

LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA PRÉSIDENTE VISE À :

- Reconnaître l'engagement et les contributions des membres du conseil d'administration relativement à leur préparation des réunions du conseil, à leur participation à celles-ci et à leur engagement au sein des comités du conseil;
- Reconnaître les responsabilités et les contributions supplémentaires des personnes assumant la présidence du conseil d'administration et celle de ses comités;
- Valoriser les rôles et les responsabilités du conseil d'administration de l'Ordre.

CATÉGORIE	MONTANT ATTRIBUÉ PAR SÉANCE
Présidence du conseil d'administration	1 150 \$/séance
Présidence d'un comité de gouvernance	575 \$/séance
Membres élus du conseil d'administration	275 \$/séance
Membres du conseil d'administration nommés par l'Office des professions	L'Ordre verse la différence entre l'allocation de présence versée par l'Office et celle accordée aux membres élus.
Membre d'un comité de gouvernance*	100 \$/séance

* La personne membre du conseil d'administration qui siège à un ou à plusieurs comités de gouvernance (excluant le comité exécutif) a droit à une reconnaissance pécuniaire supplémentaire pour sa participation à une séance ordinaire ou extraordinaire du conseil. Cette reconnaissance supplémentaire est multipliée par le nombre de comités auxquels elle siège, avec un maximum de 200 \$/séance.

ACTIVITÉS DONNANT DROIT À UN JETON DE PRÉSENCE**POLITIQUE EN VIGUEUR**

TYPE	JETON DE PRÉSENCE
Séance ordinaire ou extraordinaire de plus de 3 h 30	100 % du jeton de présence
Séance ordinaire ou extraordinaire de moins de 3 h 30	50 % du jeton de présence
Assemblée générale annuelle (en présentiel ou à distance)	100 % du jeton de présence

MODIFICATION PROPOSÉE

TYPE	JETON DE PRÉSENCE
Séance ordinaire (en présentiel ou à distance)	100 % du jeton de présence
Séance extraordinaire ¹ (en présentiel ou à distance)	50 % du jeton de présence
Assemblée générale annuelle (en présentiel ou à distance)	100 % du jeton de présence

¹ Une séance extraordinaire ne porte que sur les sujets inscrits à l'ordre du jour, comme transmis (article 3 de la Politique sur les affaires du conseil d'administration et du comité exécutif).

Pour en savoir plus sur les règles d'application de la rémunération, consultez la [Politique de reconnaissance de la contribution des membres du conseil d'administration](#).





APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025-2026

PROJET DE RÉOLUTION

AGA-29102024-XXX

CONSIDÉRANT que la Politique de reconnaissance de la contribution des membres du conseil d'administration a été adoptée par le conseil d'administration le 19 juin 2019 et révisée par le comité de gouvernance et d'éthique en 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil d'administration d'apporter un changement à la Politique pour l'exercice financier 2025-2026 afin de ne plus moduler la valeur du jeton de présence à recevoir en fonction de la durée d'une séance du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que l'Ordre tient à reconnaître l'engagement et la contribution de la présidente et des membres du conseil d'administration, de même que le temps et l'expertise qu'ils doivent consacrer à ces fonctions;

CONSIDÉRANT que l'Ordre a comme principale mission la protection du public et que le rôle du conseil d'administration est d'importance dans la poursuite de cette mission;

CONSIDÉRANT que les CRHA | CRIA approuvent la rémunération des membres du conseil d'administration élus lors de l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article 104 du Code des professions;

IL EST RÉSOLU

D'approuver comme suit, pour l'exercice financier 2025-2026, le jeton de présence des membres du conseil d'administration élus du conseil d'administration :

- Présidence du conseil d'administration : 1 150 \$ par séance;
- Présidence d'un comité de gouvernance : 575 \$ par séance;
- Administratrice ou administrateur élu : 275 \$ par séance;
- Administrateurs nommés par l'Office des professions : L'Ordre verse la différence entre l'allocation de présence versée par l'Office et celle accordée aux membres élus;
- Membre d'un comité de gouvernance : 100 \$ par séance, par comité, avec un maximum de 200 \$ par séance du conseil d'administration;

D'approuver comme suit, pour l'exercice financier 2025-2026, la modification à la Politique quant aux activités donnant droit à un jeton de présence :

- Séance ordinaire (En présentiel ou à distance) : 100 % du jeton de présence;
- Séance extraordinaire (En présentiel ou à distance) : 50 % du jeton de présence;
- Assemblée générale annuelle : 100 % du jeton de présence;

Et d'approuver la rémunération des membres du conseil d'administration pour l'exercice financier 2025-2026, conformément à l'article 104 du Code des professions, telle qu'elle est détaillée à la présente résolution.



📍 1200, avenue McGill College, bureau 1400
Montréal (Québec) H3B 4G7

☎ 514 879-1636 ou 1 800 214-1609

📠 514 879-1722

@ info@ordrecrha.org

🌐 ordrecrha.org

CRHA

Ordre des conseillers
en ressources
humaines agréés